

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Mme Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Hervé DARGAÏSSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle CRUCHON

Procuration de : Mme Christelle CRUCHON à M. Joël RUTARD

Secrétaire de séance : M. Frédéric FOUCHEREAU

Délibération N°2021/30 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE BLOIS AGGLOMERATION – COMMUNE DE CELLETES

Le Conseil municipal après s'être assuré fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2021/31 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE DE CELLETES

Après avoir entendu M. le Maire apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2020,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame Hélène SAUVÉ, Adjoint au Maire chargé des Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 443 177.66 €
Recettes	1 914 517.74 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 471 340.08 €
Résultat reporté	595 912.00 €
Résultat cumulé excédentaire	1 067 252.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	396 146.49 €
Recettes	1 065 053.85 €
Résultat excédentaire	668 907.36 €
Résultat reporté	- 945 915.07 €
Résultat cumulé déficitaire	- 277 007.71 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibération N°2021/32 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE DE CELLETES

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
 Considérant qu'il n'y a rien à signaler
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Résultat 2020	Restes à réaliser 2020	Soldes restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 945 915.07 €	668 907.36 €	0 €	0 €	- 277 007.71 €
Fonctionnement	1 541 827.07 €	471 340.08 €			1 067 252.08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	1 067 252.08 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	277 007.71 € 790 244.37 €
Total affecté au c/1068	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	

Délibération N°2021/33 : APPROBATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2241.1 Du code Général des Collectivités Territoriales :
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il précise que pour 2020 la commune a procédé :

➤ Aux acquisitions suivantes :

- Parcelles AP 908-909-910-180-181 d'une surface totale de 21a 52ca situées « La Giraudière »
Achetées aux conjoints GARNIER
Pour un montant de 21 520.00 €
- Parcelles AP 898-899-900-903-904-905 d'une surface totale de 08a 98ca situées « La Giraudière »
Achetées aux conjoints GAULT
Pour un montant de 7 184.00 €
- Parcelle AR 865 d'une surface de 3ca située « 39 rue Nationale »
Achetée aux conjoints GASNIER
Pour un montant de 1.00 €

➤ à la cession suivante :

- Parcelles AP 882-883-888-889 d'une surface totale de 13a 34ca situées « La Giraudière »
Vendues à la société « Ages & Vie Habitat »
Pour un montant de 10 672.00 €

Délibération N°2021/34 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - COMMUNE DE CELLETES

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 930 900.00 €	2 687 344.37 €
Section d'investissement	2 418 607.71 €	2 418 607.71 €
TOTAL	4 349 507.71 €	5 105 952.08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2021,

Vu le projet de budget supplémentaire 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 930 900.00 €	2 687 344.37 €
Section d'investissement	2 418 607.71 €	2 418 607.71 €
TOTAL	4 349 507.71 €	5 105 952.08 €

Délibération N°2021/35 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU CAMPING DRESSÉ PAR LE PERCEPTEUR DE BLOIS AGGLOMERATION

Le Conseil municipal après s'être assuré et fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2021/36 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - CAMPING

Après avoir entendu le Maire apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2020,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame SAUVÉ Hélène, Adjoint au Maire chargée des Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 338.74 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice déficitaire	- 4 338.74 €
Résultat reporté	+ 3 845.47 €
Résultat de clôture déficitaire	- 493.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	2 738.80 €
Résultat excédentaire	+ 2 738.80 €
Résultat reporté	11 140.27 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 13 879.07 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération N°2021/37 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DU CAMPING DE CELLETES – EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2021

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
002	Résultat d'exploitation reporté	+ 493.27 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 6.73 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 500.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2131	Bâtiments	+ 4 842.90 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 13 879.07 €

Délibération N°2021/38 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2021,

Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
 - Foncier bâti : 26.42 % pour le taux de la commune + 24,40 % pour le taux départemental 2020 soit 50.82 %
 - Foncier non bâti : 69.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours,
- ✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération N°2021/39 : INDEMNISATION D'UN PREJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR UN TIERS LOCATAIRE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE EN RAISON DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Afin de permettre la réalisation des travaux de la première phase d'aménagement du centre bourg en avril 2019, l'alimentation électrique des lumières extérieures du panneau publicitaire de ce local a été coupée.

Les locataires n'étaient pas présents. Ils étaient en congés pour la semaine.

Or l'installation électrique était défectueuse. Cela a entraîné l'arrêt du dispositif différentiel des groupes frigorifiques et congélateurs de l'établissement.

Les dégâts ont été constatés au retour des exploitants qui ont déclaré ce sinistre à leur assurance comme étant consécutif à un arrêt du compteur après un orage.

Leur assurance a opposé un refus de prise en charge du sinistre car les conditions générales précisait que la garantie est automatiquement suspendue pendant toute la période de fermeture des locaux supérieure à 4 jours.

En décembre 2019, les locataires procèdent à la résiliation de leur assurance.

En janvier 2020, un électricien atteste que l'installation électrique est défectueuse.

La Commune de Cellettes a pris l'attache de son assurance pour savoir ce qu'il peut être fait. Il nous est répondu que c'est à l'assurance des locataires de mettre en cause la responsabilité de la Commune, or elle ne peut plus agir car elle ne représente plus les locataires depuis fin 2019.

En conséquence, les locataires demandent l'indemnisation du réapprovisionnement de la marchandise contenue dans les appareils frigorifiques à hauteur de 3 108.83 € H.T.

Considérant que l'indemnisation du réapprovisionnement de la marchandise contenue dans les appareils frigorifiques ne peut relever du contrat d'assurance Dommages aux biens souscrit auprès de GROUPAMA par la Commune de Cellettes,

Considérant l'absence de faute de l'occupant,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une indemnisation à hauteur de 3 108.83 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide par le vote suivant :

- D'approuver l'indemnisation des locataires à hauteur de la somme de 3 108.83 € correspondant au réapprovisionnement de la marchandise contenue dans les appareils frigorifiques. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles du budget communal 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°2021/40 : REDEVANCE DE CONCESSION R1 – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – 2021

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément au cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz signé entre notre Commune et Gaz de France, il est prévu le paiement d'une redevance de concession R1.

Celle-ci est calculée à partir de la formule ci-dessous :

$$R1 = (1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ing_0}) / 6.55957$$

Où

- **P** est la population totale au 1^{er} janvier 2021, du territoire défini dans la convention de concession, selon la publication de l'INSEE au 31 décembre 2020, (2711 habitants – Population Totale),
- **L** est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre 2020 (17,708 kms),
- **D** est la durée de la concession exprimée en années (30 ans),

- **Ing** est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 2020 (933,50),
- **Ing₀** est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 (539,90).

Avec ces éléments, le montant de la redevance de concession gaz pour la Commune de CELLETTES (41031) s'élève pour l'année 2021 à 1 857.10 €.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour l'encaissement de cette recette.

Délibération N°2021/41 : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE PLURIANNUEL – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Mme Annick BARRÉ informe l'assemblée :

Il est rappelé l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (délibération du 7 janvier 2021)

Pour répondre au besoin **d'entretien de la voirie communale**, la commune de CELLETTES souhaite signer une convention avec l'ATD, avec comme objectif : **le diagnostic et l'estimation de l'ensemble des voies communales avec mise en place d'une programmation pluriannuelle.**

La mission confiée à l'ATD41 débutera dès notification de cette convention et s'achèvera dès que les prestations indiquées dans la convention seront achevées.

La rémunération de l'ATD41 s'élèvera à 0,50 % de l'enveloppe financière dédiée aux travaux, sans pouvoir excéder 2 000 €.

Avec ces éléments, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission.

Délibération N°2021/42 : SAISON CAMPING 2021

Dans le cadre de l'organisation de la saison 2021, il convient de définir les dates d'ouverture du camping municipal et de prendre toutes dispositions pour le recrutement du personnel.

Après débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide par le vote suivant :

D'ouvrir le camping du 14 juin 2021 au 12 septembre 2021 inclus et charge le Maire de recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Délibération N°2021/43 : SAISON CAMPING 2021- CONVENTION AVEC LODG'ING – AUTORISATION

Dans le cadre de l'organisation de la saison 2021 et suite à la volonté de la commune de CELLETTES de proposer une nouvelle offre touristique sur son camping **avec la société LODG'ING**, il convient de signer **une convention** avec cette société.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires dans le but d'offrir aux touristes une expérience nouvelle d'hébergement innovante avec la location de lodges sur la période **du 14 juin 2021 au 12 septembre 2021 inclus.**

Après débats,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la collaboration avec LODG'ING.

Délibération N°2021/44 - DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 4 ventes présentées.

Cellettes, le 13 avril 2021
Le Maire, Joël RUTARD

Affiché le 14 avril 2021

